

Jardin des Coccinelles de Sans-Souci

Règlement intérieur



Fonctionnement global :

Article 1 : Le jardin des Coccinelles de Sans-Souci est un jardin partagé, sans parcelle privative, géré par une association d'habitants fonctionnant selon les statuts types de la loi 1901 des associations pour des activités et préoccupations entièrement tournées vers le jardinage. C'est un espace commun, conçu, réalisé et entretenu par les adhérents de l'association Les Coccinelles de Sans-Souci.

Ce jardin est ouvert à tous en présence d'un membre de l'association. Cependant, les activités de jardinage sont réservées :

- aux jardiniers adhérents de l'association signataires de ce présent Règlement Intérieur,
- à d'autres jardiniers amateurs au travers d'une convention signée avec l'association Les Coccinelles de Sans-Souci.

Il est adapté aux personnes à mobilité réduite ainsi qu'aux enfants des crèches et des écoles.

Article 2 : Ce jardin partagé est un jardin écologique qui préserve la biodiversité et gère l'eau de manière parcimonieuse. Les produits phytosanitaires de synthèse ou les engrais chimiques ne peuvent pas être employés. Les déchets végétaux du jardin sont compostés sur place. Ce jardin adhère à la charte du jardinier amateur éco-responsable (charte jointe au règlement).

Article 3 : Les horaires d'ouverture sont les suivants :

- Octobre à avril : 9h-19h
- Mai à septembre : 9h-20h30

Le code d'accès du jardin est communiqué uniquement aux adhérents lors de la signature du Règlement Intérieur. Ce code ne doit pas être communiqué.

Article 4 : L'adhésion à l'association est obligatoire pour tout jardinier. Elle est à régler pendant le mois suivant son intégration, en cours d'année ou à la suite de l'Assemblée Générale. Le montant de cette adhésion est défini lors de cette Assemblée Générale. L'adhésion est à verser en totalité, et court jusqu'à l'Assemblée Générale suivante.

Article 5 : Toute personne désirant adhérer doit formuler sa demande en contactant un des jardiniers ou via l'adresse mail : contact@coccinelles-sans-souci.org. En cas d'absence de places disponibles, la personne pourra être mise sur liste d'attente et dans tous les cas, la personne pourra être reçue par un des membres du Conseil d'Administration afin de lui présenter sa motivation et ses envies d'intégrer le groupe.

Article 6 : Tout adulte présent dans le jardin l'est sous sa propre responsabilité. Les enfants sont sous la responsabilité d'un adulte accompagnant. La responsabilité de l'association ne saurait être engagée en cas d'accident.

Article 7 : Les travaux du jardin sont réalisés annuellement conformément à un plan de cultures d'ensemble établi par les jardiniers de l'association. En toute saison, des jardiniers peuvent proposer des évolutions / actions, notamment lors des mises en place de cultures, de rotations ou d'entretiens. Il est recommandé de communiquer ces informations / propositions aux autres jardiniers sur le jardin, en réunion ou par voie numérique.

Pendant la réunion mensuelle, les jardiniers discutent et décident de la nature des cultures, du choix et de l'emplacement des plantations, des achats à réaliser et de la répartition des tâches à effectuer. Un plan de culture est présent dans le jardin partagé, les jardiniers sont incités à y inscrire les modifications décidées en réunion mensuelle et réalisées sur le terrain.

Article 8 : Les récoltes sont annoncées, organisées par le groupe de coordination des cultures et partagées entre les jardiniers dans le respect des jardiniers absents. Celles-ci ne doivent donner lieu à aucun commerce. En revanche, le troc de plantes et de graines est encouragé (cf site internet de l'association).

Règles de vie :

Article 9 : Dans un souci de respect des voisins, les horaires d'ouverture du jardin seront impérativement respectés. Les barbecues, pique nique et consommation d'alcool n'y sont pas autorisés, ainsi que les jeux de ballons, boules, de même que toute forme de diffusion musicale. L'association n'organise pas plus de 2 manifestations par an, dans un cadre prédéfini. Un panneau d'informations est placé à l'entrée afin que chacun puisse se tenir informé de la vie du jardin, où sont affichés le règlement intérieur, ainsi que les dates des différents événements de la vie du jardin et de l'association.

Article 10 : Les engins à moteurs sont strictement interdits aux jardiniers dans l'enceinte du jardin. Seul le service des Espaces Verts de la ville de Lyon est autorisé à en employer.

Article 11 : Aucun animal domestique n'est autorisé sur le jardin, sauf les chiens auxiliaires de vie pour les personnes handicapées.

Article 12 : De par la convention qui lie l'association à la ville de Lyon : toute cabane est proscrite sur le jardin partagé. Et du fait de la réglementation imposée par la proximité du fort Montluc, tout ameublement envisagé sur le jardin partagé devra faire l'objet, lors de sa phase de conception, d'une validation auprès des services techniques de la ville de Lyon.

Par ailleurs, de par la nature du sol, il est interdit de faire des plantations d'arbres à racines perforantes en raison du voile géotextile mis en place à 60cm de profondeur (notamment des arbres fruitiers). Toute plantation devra être validée par le groupe de coordination des cultures.

Article 13 : Les personnes présentes sur le site respectent les lois en vigueur, notamment en matière de nuisances sonores et de nature des plantes cultivées.

Article 14 : Le jardinier s'engage à ne rien faire qui puisse porter atteinte au bon renom et aux intérêts de l'association et de ses adhérents jardiniers. Le jardinier ne se livre à aucune propagande politique, religieuse ou autre.

Article 15 : Le jardinier présent sur site s'assure du respect de l'espace (plantations, ambiance calme et reposante) et il peut, dans un cas extrême, et après avoir essayé sans succès des solutions plus douces, demander à une personne contrevenante à ces principes de sortir du jardin.

Article 16 : Le jardinier respecte l'espace jardiné et ses abords afin de lui laisser toujours un aspect plaisant. Pendant sa présence sur le jardin, il s'engage à entretenir (arrosage, plantation, désherbage, compostage, nettoyage des allées...) le jardin et à prendre soin du matériel mis à sa disposition.

Il s'engage aussi à :

- mélanger les numéros du cadenas après usage,
- nettoyer et ranger le matériel commun de jardinage et d'arrosage après usage,
- renseigner les actions faites au jardin sur le cahier de suivi,
- renseigner les pesées des récoltes dans les feuilles du carnet de récoltes,
- ramasser des déchets, quelle que soit leur nature,
- s'assurer de la bonne fermeture des points d'eau et du rangement des clés,
- enlever les poubelles pleines ou lorsqu'elles dégagent des odeurs.

De même, le jardinier s'engage à se tenir informé de la vie de l'association et du jardin en assistant de façon régulière aux réunions mensuelles ou en s'informant des actions en cours sur les listes de diffusion numériques prévues à cet effet.

Toute attitude contraire au respect et à la bonne harmonie du groupe pourra faire l'objet de sanctions par le Conseil d'Administration des Coccinelles de Sans-Souci.

Le jardinier s'engage à respecter le présent Règlement Intérieur dans sa totalité.

Jardin des Coccinelles de Sans-Souci

Règlement intérieur

Lu et approuvé le :

Nom, Prénom du membre actif :

Téléphone / @mail (si changement) :

Adresse postale (si déménagement) :

Je souhaite recevoir les convocations pour les Assemblées Générales par courrier postal :

Oui - Non (envoi par e-mail par défaut)

Signature :

Liste des personnes associées à cette adhésion, assurées et engagées conjointement :